

Tant les syndicats du secteur privé que du secteur public peuvent et doivent s'inquiéter des ressources liées à leur travail, car de ces ressources dépend la qualité des conditions de travail. **Dans le service public, les ressources dépendent de lois ! S'occuper de ces lois correspond ainsi à la défense et la promotion des intérêts professionnels des travailleurs (cf. Organisation Internationale du Travail, plus particulièrement « Droit des organisations d'exercer librement leurs activités et de formuler leur programme d'action », art.742)**

Lois Corsets – L 12 574

La loi L 12574 est **un problème pour les services publics**. Plusieurs secteurs ne dépendent effectivement pas de l'augmentation démographique et accusent déjà d'un manque de personnel, voici quelques exemples :

- Le secteur de l'**emploi et le chômage** ne sont pas liés à l'augmentation démographique mais à l'actualité économique. Les restructurations et autres licenciements de masse deviendraient alors difficiles à gérer pour l'État ;
- Le secteur de la **santé**, déjà en souffrance puisqu'en sous-effectif, ne dépend pas non plus de l'augmentation démographique, comme a pu le montrer l'épidémie de COVID par exemple. D'ailleurs, le vieillissement de la population est aussi un défi de plus qui nécessite et nécessitera des hausses de budget ;
- Le développement de la **mobilité douce** par, notamment, le prolongement de la ligne de Tram jusqu'à Fernex serait impactée ;
- **Isolation des bâtiments**: la **transition écologique** serait aussi bloquée par ces loi. Vos conditions de travail seront rendues de plus en plus difficiles avec des épisodes de chaleurs plus importants, dans des **BATIMENTS QUI NE POURRONT PAS BENEFCIER DE TRAVAUX D'ISOLATION**.

Confiscation de démocratie ?

Un moyen est prévu pour déroger à ces lois Corsets. Il faudrait une majorité de deux tiers du Grand Conseil. Au-delà du fait que ce choix d'un « deux tiers » du Grand Conseil semble arbitraire, ce moyen d'écartier les lois Corsets offrent un droit de veto a des minorités politiques. Ceci n'est pas un fonctionnement démocratique. Il s'agirait d'ailleurs des seules lois incluant une telle dérogation.

ATTENTION

Les lois Corsets « PL 12574 et P12575 » ont été renommées juste avant leur vote au Grand Conseil, avec la mention « pour protéger le service public » avant de mentionner la maîtrise des charges et des postes (engagements).

Le Cartel considère ce titre comme trompeur, et le fait qu'il ait été changé au dernier moment comme une manœuvre pour induire en confusion les citoyens et citoyennes.

G'EVOLUE et la réévaluation des fonctions REMIS EN QUESTION



Les Lois Corsets seraient également **un frein total pour le projet G'Evolve**. En effet, il serait alors impossible de proposer des revalorisations salariales aux fonctions qui les nécessitent puisque cela ne dépendrait pas de la croissance démographique du canton.

Lois Corsets – L 12 575 - A NOUVEAU UN STOP PERSONNEL

Après celui de 2015, qui avait été massivement refusé par le personnel, puis par le Grand Conseil, il s'agit d'un nouveau "STOP PERSONNEL" QUI NE SE JUSTIFIE PAS DAVANTAGE MAINTENANT QU'IL Y A 10 ANS. Si cette loi avait été en place entre 2014 et 2024, certains secteurs auraient été impactés de la façon suivante :

- 1'100 postes en moins aux HUG ;
- 747 postes en moins dans l'administration cantonales ;
- 138 postes en moins à la police.

Ces emplois sont nécessaires au bon fonctionnement de services concernés ! La police et les HUG sont déjà en sous-effectifs IMAGINEZ-VOUS SANS CES COLLEGUES AUJOURD'HUI ?

Des lois mécaniques déconnectées de la réalité

Les lois Corsets ne s'appliqueraient que lorsque le budget de l'État serait annoncé en déficit. La réalité de ces 10 dernières années montre que le budgets sont toujours déficitaires, alors que les comptes sont bénéficiaires. Ainsi, ces lois veulent de manière totalement arbitraire maîtriser des dépenses jugées trop importantes et pénalisantes alors que la réalité montre que ce n'est pas le cas.

LOIS CORSETS - FIN PROBABLE DES ANNUITES ET INDEXATION

Depuis le 25 janvier 2024, l'octroi de l'annuité à la fonction publique est décidée par le Conseil d'État. Le volume total des annuités représente environ 60 millions de CHF, soit 0,6% des charges de l'Etat. Or la démographie a augmenté de 1,1% entre 2023 et 2024 par exemple. Il est facile de comprendre que pour atteindre un budget à l'équilibre, si d'autres besoins doivent être couverts, le Conseil d'Etat DEVRA SYSTEMATIQUEMENT SUPPRIMER LES ANNUITES. De même, l'indexation sera impossible à accorder, car l'inflation ne dépend évidemment pas de la démographie.

Votations du 28 septembre 2025

Ces lois ont été adoptées par la majorité du Grand Conseil en janvier 2025. C'est pour cela qu'un référendum a immédiatement été lancé. Ce référendum ayant abouti, nous nous dirigeons désormais vers une votation populaire le 28 septembre. Pour rappel, il s'agit d'objets qui titrent « Pour préserver les prestations publiques, maîtrisons les charges (PL21 574) ou maîtrisons les engagements (PL 12575), lors de budgets déficitaires ».